

**Dispositifs de sécurité collective et lutte contre le terrorisme en
Afrique : Vers une nouvelle génération d'opérations de soutien à
la paix**

**Collective security arrangements and the fight against terrorism
in Africa: Towards a new generation of peace support operations**

MBACK WARA Abel Hubert Ph.D

Enseignant-Chercheur

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

Université de Douala

Cameroun

Date de soumission : 08/02/2026

Date d'acceptation : 04/05/2026

Pour citer cet article :

MBACK WARA A. (2026) « Dispositifs de sécurité collective et lutte contre le terrorisme en Afrique : Vers une nouvelle génération d'opérations de soutien à la paix », Revue Internationale du chercheur « Volume 7 : Numéro 2 » pp : 77-96

Résumé

Les Opérations de Soutien à la Paix (OSP) de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sont engagées dans un processus continu d'adaptation et de réforme. Elles se sont développées de manière essentiellement *ad hoc* et incrémentale, au gré des crises internationales et des expériences de terrain. Dans la mouvance de ces adaptations successives, la création d'OSP chargées de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique marque une étape significative du processus d'évolution du concept de maintien de la paix. La question centrale qui se pose alors est celle de savoir quelles sont les principales mutations que la création des opérations de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique ont suscitées dans la conception du maintien de la paix ? En s'appuyant sur le néo-institutionnalisme historique, cet article a pour objectif de démontrer que les dispositifs de sécurité collective engagés dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, ont suscité une mutation profonde, tant de la doctrine, que de l'opérationnalisation des OSP, toutes choses qui inclinent à les lire comme relevant d'une nouvelle génération du maintien de la paix.

Mots clés : Afrique, extrémisme, paix, sécurité, terrorisme

Abstract

United Nations (UN) Peace Support Operations (PSOs) are engaged in a continuous process of adaptation and reform. They have developed primarily in an *ad hoc* and incremental manner, in response to international crises and field experiences. Within this context of successive adaptations, the creation of PSOs tasked with combating terrorism and violent extremism in Africa marks a significant step in the evolution of the peacekeeping concept. The central question that arises is: what are the main changes that the creation of operations to combat terrorism and violent extremism in Africa has brought about in the conception of peacekeeping? Drawing on historical neo-institutionalism, this article aims to demonstrate that the collective security mechanisms engaged in the fight against terrorism and violent extremism in Africa have brought about a profound transformation, both in doctrine and in the operationalization of peacekeeping operations, all of which lead us to read them as belonging to a new generation of peacekeeping.

Keywords: Africa, extremism, peace, security, terrorism

Introduction

Les Opérations de Soutien à la Paix (OSP) de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sont engagées dans un processus continu d'adaptation et de réforme. Elles se sont développées de manière essentiellement *ad hoc* et incrémentale, au gré des crises internationales et des expériences de terrain (Novosseloff, 2010). Partant des missions de première génération¹, elles ont évolué vers une deuxième², puis une troisième³ génération, marquée par la robustesse et la complexité toujours plus croissante de leurs mandats. Dans la mouvance de ces adaptations successives, la création d'OSP chargées de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique marque une étape significative du processus d'évolution du concept de maintien de la paix. De fait, le terrorisme qui est défini comme tout « acte destiné à causer la mort ou des dommages corporels graves à toute personne civile, ou à toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, [... » (ONU, 1999, Art 2), s'écarte des modes classiques et conventionnels de la guerre, ce qui oblige à penser les opérations de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent selon des considérations distinctes de celles des OSP classiques. La question centrale qui se pose alors est celle de savoir quelles sont les principales mutations que la création des opérations de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique ont suscitées dans la conception du maintien de la paix ? En d'autres termes, quelle est la marge d'écart qui existe, au plan doctrinal, entre les OSP classiques et celles chargées de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique ? Quelles évolutions observe-t-on, au plan opérationnel, entre la conduite des OSP Classiques et le déploiement des dispositifs de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique ? Comme réponse provisoire à ces questions, nous posons que les dispositifs de sécurité collective engagés dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, ont suscité une mutation profonde, tant de la doctrine, que de l'opérationnalisation des OSP, toutes choses qui

¹ Les opérations de soutien à la paix de première génération sont celles qui sont mandatées pendant la période allant de 1948 à 1991. Ces opérations se fondent sur les trois principes traditionnels du maintien de la paix que sont « le consentement des parties, l'impartialité, et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat », (ONU, 2008, p34). Pour plus de précisions sur cette question lire (Mackinlay et Chopra 1992)

² Deux principaux critères permettent de distinguer la deuxième génération des opérations de maintien de la paix. Primo, à l'exception de l'Opération des Nations Unies au Congo, elles sont mandatées après la guerre froide et pour la même raison, elles connaissent la participation de certaines grandes puissances. Secundo, elles ont toutes un mandat coercitif fondé sur l'invocation du chapitre VII de la Charte de l'ONU d'où la constitution assez robuste des contingents mobilisés.

³ Les opérations de maintien de la paix de troisième génération sont caractérisées par le fait qu'en plus d'être mandatées sous le chapitre VII et donc de comporter une dimension militaire robuste, elles englobent des aspects policiers et civils pour appuyer la mise en œuvre d'un accord de paix compréhensif et permettre la restauration du service social de base.

inclinent à les lire comme relevant d'une nouvelle génération du maintien de la paix. Pour mettre en lumière cette évolution profonde, nous procéderons à une comparaison des OSP classiques menées en Afrique avec les 5 OSP engagées dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui ont été déployées sur le continent à savoir :

N°	Dénomination	Sigle	Tutelle	Date
1.	Mission de l'Union Africaine en Somalie contre <i>Al Shabaab</i>	AMISOM	UA	2007-2025
2.	Initiative de Coopération Régionale pour l'élimination de l'Armée de Résistance du Seigneur	ICR-LRA	UA	2011-2018
3.	Force Multinationale Mixte contre <i>Boko Haram</i>	FMM	CBLT	2014-En cours
4.	Force Conjointe du G5 Sahel	FC-G5S	G5S	2017-2024
5.	Mission de la SADC au Mozambique	SAMIM	SADC	2021-2024

En recourant au néo-institutionnaliste historique nous éclairerons le contenu précis des modifications que les OSP engagées dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique ont suscité au sein de l'institution⁴ du maintien de la paix. Nous serons particulièrement attentifs aux données renseignant les phénomènes de continuité institutionnelle structurés par une *path dependency*⁵ résultant de la sédimentation des principes et exigences classiques du maintien de la paix et, aux données informant sur les transformations institutionnelles générées par des situations critiques et créant par là des bifurcations qui engagent le développement historique du maintien de la paix sur un nouveau trajet (Hall et Taylor, 1997, p. 476). En d'autres termes, au travers du prisme du néo-institutionnalisme historique, nous lisons les OSP engagées dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique comme issues concomitamment de la dépendance au sentier formé par le respect des exigences et des principes classiques du maintien de la paix et, comme résultant d'une bifurcation imposée par l'exigence locale de la lutte contre le phénomène critique du terrorisme.

L'objectif de cet article est de mettre en lumière l'écart notionnel observé en Afrique entre la pratique traditionnelle du maintien de la paix de l'ONU et les procédés contemporains de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Pour parvenir à ce résultat, nous mettrons

⁴Les institutions sont définies par le néo-institutionnalisme historique comme « les procédures, protocoles, normes et conventions officiels et officieux inhérents à la structure organisationnelle de la communauté politique ou de l'économie politique » (Hall et Taylor, 1997, p 471).

⁵Le concept de *path dependency* rend compte du fait que « les phénomènes sociopolitiques sont fortement conditionnés par des facteurs contextuels, exogènes aux acteurs, dont beaucoup sont de nature institutionnelle. En d'autres termes, les institutions, une fois créées, prennent vie et donnent lieu à des dynamiques et des situations qui, souvent, n'étaient pas voulues ou prévues par les acteurs », (Lecours, 2002, p. 8).

successivement la focale sur, les évolutions doctrinales suscités par l'avènement des OSP de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique et, sur les évolutions observées dans le déploiement opérationnel de ces missions sur le continent.

1. Evolutions doctrinales : l'Asymétrie dans le soutien à la paix

La révolution que la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent induit dans la conception des opérations de soutien à la paix tient au fait qu'elle impose de prendre en considération des relations internationales illicites⁶ (Conesa, 2001) bâties autour de configurations d'acteurs et des procédés non encore envisagés par la doctrine du maintien de la paix classique.

1.1. Une nouvelle configuration des acteurs

L'avènement du terrorisme et des extrémismes violents sur la scène africaine oblige à reconsidérer la théorie des entités évoluant sur l'échiquier international. Cette occurrence oblige notamment à envisager, au plan international, des actions coercitives contre des acteurs non étatiques désignés de façon formelle comme cible à éradiquer.

1.1.1 L'action contre des acteurs non-étatiques

La doctrine du maintien de la paix telle qu'elle est envisagée dans la Charte des Nations Unies et dans le document de doctrine Capstone⁷, envisage exclusivement les Etats et certaines Organisations Intergouvernementales (OI) comme référents des OSP. En effet, les principes de consentement des parties⁸, d'impartialité⁹, de non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat¹⁰, sont énoncés en considération d'un schéma actantiel ou ne figurent que les Etats en conflit d'une part, et la mission d'autre part. Bien plus, aucune considération n'est accordée dans ces textes aux groupes terroristes dont le traitement jusqu'alors, relevait de la compétence exclusive de chaque Etat.

⁶ D'après Pierre Conesa, « on entendra par cette expression, les échanges internationaux unissant deux ou plusieurs partenaires qui, avec ou sans l'aval des autorités étatiques, violent l'une ou l'autre des réglementations nationales », (Conesa, 2001, p18).

⁷ Le document *doctrine Capstone* est officiellement le document de base sur lequel repose la politique de maintien de la paix onusienne. Ce document énonce les fondements doctrinaux du maintien de la paix et professionnalise la planification, la conduite et la gestion des OSP contemporaines. Il est disponible en ligne, repéré à https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/capstone_doctrine_fr.pdf.

⁸ Selon le principe du consentement des parties, le déploiement d'une opération de maintien de la paix est conditionné par l'expression préalable du consentement de toutes les parties au conflit. (ONU, 2008, pp 34-35)

⁹ Le principe d'impartialité impose aux opérations de maintien de la paix de s'acquitter de leur mandat sans parti pris, sans faveur ni préjudice à l'égard de l'une ou l'autre des parties au conflit. (ONU, 2008, p. 36).

¹⁰ Le principe du non recours à la force oblige les composantes de l'opérations de maintien de la paix à ne faire recours à la force que dans les cas exceptionnels de légitime défense ou de défense du mandat de la mission. Principe explique l'armement léger des premiers contingents de maintien de la paix

La conceptualisation de la lutte contre le terrorisme dans les textes statutaires de l'Union Africaine (UA) marque à cet effet, sinon une révolution, du moins une évolution majeure constitutive d'une véritable spécificité africaine en matière de conception des OSP. Cette spécificité rend compte d'une adaptation du dispositif institutionnel avec la conjoncture spatio-temporelle prédominante. Dans le détail, le Protocole relatif au Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union Africaine (UA) envisage explicitement la lutte contre le terrorisme comme un objectif officiel de l'institution régionale. L'article 3(d) dudit Protocole dispose que l'un des objectifs du Conseil est de « *coordonner et harmoniser les efforts du continent dans la prévention et la lutte contre le terrorisme international sous tous ses aspects* » (UA, 2002). Force est ainsi de relever que, le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine et les différentes Communauté Economiques Régionales (CER) qui la composent, fondent explicitement leur compétence et leur légitimité à agir contre les groupes terroristes sur leurs textes statutaires. Il convient de préciser tout de même que la prise en compte de la problématique du terrorisme dans les textes statutaires de l'UA est d'avantage le fruit d'une concordance de temps entre l'avènement du terrorisme en Afrique notamment dans les années 1990, et la transition vers l'UA en 2002, aux motifs, entre autres, du renforcement des capacités continentales de prévention et gestion des conflits. En tout état de cause, en mandatant des opérations contre des groupes terroristes, l'Union Africaine et les Communautés Économiques Régionales (CER)¹¹ suscitent une évolution dans la conception du maintien de la paix qui consiste à penser les opérations de paix en référence aux groupes terroristes qui sont des entités inexistantes dans la doctrine classique du maintien de la paix.

1.1.2 Actions internationales contre des cibles à éradiquer

Les opérations de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent menées en Afrique se singularisent aussi en ceci qu'elles envisagent la pacification par l'élimination d'une cible désignée. Or, dans leur principe, les OSP sont générées pour intervenir comme tierce partie entre des acteurs en conflit pour, soit les convaincre, soit les contraindre de vider leurs différends par des procédés autres que la violence guerrière.

Contrairement aux OSP classiques dont la quête est l'instauration d'une paix négative par la cessation ou l'absence de guerre, les initiatives de lutte contre le terrorisme adoptent une posture

¹¹ Les Communautés Économiques Régionales (CER) sont des organisations d'intégration sous régionale bâties dans le but de concrétiser l'intégration économique et le développement régional de leurs sous-régions respectives. Elles sont considérées comme étant les piliers de l'Architecture de paix et de Sécurité en Afrique (APSA).

nouvelle marquée par un parti-pris avéré pour les forces de défense et de sécurité étatiques et un engagement formel contre les sources de l'insécurité qui se trouvent être ici les groupes terroristes et extrémistes. Il s'agit en réalité d'un dépassement du principe d'impartialité qui est une valeur cardinale des opérations onusiennes de soutien à la paix et, en même temps, d'une reformulation du principe nouveau de non-indifférence et de protection du mandat de l'opération. Les engagements prennent alors plus des allures d'opérations conjointes et de grande envergure de police militarisée proches de celles de lutte contre le crime organisé, que d'opérations de maintien de la paix *stricto sensu*.

Dans la même veine on note que les opérations conjointes de lutte contre les groupes terroristes et extrémistes en Afrique désignent de façon formelle lesdits groupes comme des cibles à éradiquer ou à neutraliser. Tout d'abord la dénomination de certaines de ces missions ne laisse aucun doute sur leurs objectifs. C'est en effet dans ce sens qu'il faut comprendre les appellations comme : Initiative de Coopération Régionale pour l'élimination de la LRA (ICR-LRA), Force Multinationale Mixte (FMM) engagée dans la lutte contre Boko Haram. Plus loin, dans l'ensemble des cas recensés on note que les termes du mandat accordé aux missions énoncent clairement l'élimination des groupes terroristes et extrémistes comme étant l'objectif central de la mission. On peut ainsi lire dans l'acte donnant mandat à la FMM, que le CPS de l'UA « souligne également l'importance des opérations de combat soutenues de la FMM pour éliminer complètement la menace Boko Haram » (UA, 2016b, Alinéa 10). On retrouve des énoncés similaires dans les textes statutaires mandant¹² chacune des opérations engagées dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique.

1.2. La conception de la contre-symétrie dans les OSP

La conception des OSP engagées dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique impose fondamentalement un changement de paradigme. En effet, « actuellement, il est admis que les principes traditionnels de maintien de la paix de l'ONU sont dépassés au regard des défis auxquels sont confrontées les opérations de paix africaines sur le terrain » (Rguig, 2017). Elle suppose en effet, au plan opérationnel, un délaissement des considérations relatives à la guerre classique et conventionnelle, concomitamment avec la prise en compte des

¹²Il s'agit en l'occurrence de l'Alinéa 9 de la Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU donnant mandat à l'AMISOM contre Al-Chabab (ONU, 2013), de l'Alinéa 2 de la Décision du CPS de l'UA par laquelle il approuve le déploiement de la SAMIM (UA, 2022), de l'Alinéa 5 de la Décision autorisant la mise en œuvre de l'ICR-LRA (UA, 2016a), et de l'Alinéa 11-iii de la Décision entérinant le Concept d'Opérations et autorisant le déploiement de la Force conjointe du G5 Sahel (UA, 2017)

logiques asymétriques des forces terroristes observées tant dans leurs procédés que dans leurs cibles.

1.2.1. Penser la contre-asymétrie des procédés

Les dispositifs de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent se singularisent par le fait qu'ils sont conçus pour remédier aux actions terroristes qui se distinguent, du reste, fondamentalement des opérations conventionnelles de guerre. L'un des traits caractéristiques et distinctifs des actions terroristes est la non-linéarité¹³ des opérations. Les attentats terroristes n'obéissent en effet à aucune ligne de front. Bien plus, ils sont le plus souvent menés où ils sont le moins envisagés. De fait, le terrorisme en tant que procédé asymétrique, « repose sur la surprise comme principal choix tactique » : faute de pouvoir attaquer frontalement l'ennemi, on le harcèle, le but étant de provoquer les pertes les plus importantes possibles mais aussi de faire régner l'insécurité. » (Brouillet, 2010, p. 70). Sur cette base les opérations de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent se conçoivent non pas comme des mécanismes d'arbitrage coercitif des conflits mais comme des dispositifs de soutien à la neutralisation d'une menace mutante furtive et vélocité. La nature mutante de la menace terroriste oblige les dispositifs de sécurité collective engagés dans leur traitement à se doter, contrairement aux autres types de missions de paix, de capacités de recherche et de reconnaissance plus pointues incluant dans certains cas le recours aux nouvelles technologies en la matière. La prise en compte de cette exigence dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent justifie le fait que certaines des missions menées en Afrique soient dotées, contrairement aux OSP classiques, de technologies de dernière génération tels les drones à voilure rotative ou fixes. Pour le Général Ibrahim Sallau Ali, Commandant de la FMM, « les drones nous offrent une perspective aérienne qui était auparavant inaccessible. Ils ont la capacité de surveiller des lieux, communiquer des menaces éventuelles et de transmettre des informations essentielles à nos centres de commandement. [Ce sont de véritables] multiplicateurs de force »¹⁴. C'est dans cette rubrique

¹³La notion de linéarité rend compte de l'évolution géographique des combats sur le champ de bataille dans le cadre d'un engagement classique. Cette notion rend compte de ce que dans un engagement conventionnel le combat se conçoit de façon linéaire, sur une ligne de front qui permettait de distinguer ligne de contact et profondeur, zones amie et ennemie. Par contre la non linéarité rend compte de ce que le combat est mené sans ligne de front, de façon diffuse et sporadique sur l'ensemble du territoire. Pour plus de précisions consulter (France/Armée de Terre, 2008, pp. 21-22)

¹⁴ Discours du Général Ibrahim Sallau Ali, Commandant de la FMM, lors de la remise de drones au secteur 1 de la FMM par la société COGINTA, le 20 Octobre 2023

qu'il faut ranger la dotation en 2022 de l'ensemble des bataillons de la Force du G5 Sahel en micro-drones « combat proven » de marque NX70 fabriqués par NOVADEM¹⁵.

En outre, force est de relever avec Ellington (2013, p. 88) que « l'élément militaire clé d'une campagne de contre-insurrection contemporaine devrait être les opérations spéciales ». En effet, le caractère vélocité des actions terroristes impose aux OSP engagées dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent de se doter d'une capacité d'action rapide qui, à l'image des unités de forces spéciales, leur permette d'intervenir efficacement dans un court laps de temps. Cette considération explique l'innovation observée avec les dispositifs collectifs de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, qui consiste à intégrer, lors de la génération des forces, des contingents d'unités spéciales spécifiquement formées à l'action et à l'intervention rapide. Cette considération justifie la forte implication, pour le cas d'espèce, d'unités spéciales comme le Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) du Cameroun ou la Force d'Intervention Rapide (FIR) du Tchad dans les opérations de lutte contre Boko Haram.

1.2.2. Penser la contre-asymétrie des cibles

L'un des principes directeurs du *Jus in bello*¹⁶ réside dans l'obligation faite aux parties au conflit de maintenir une distinction claire entre eux et les populations civiles. Cette prescription passe par l'obligation de s'identifier de façon ostentatoire par l'uniforme, comme faisant partie des unités combattantes, elle passe ensuite par l'obligation de s'abstenir de mener des actions de combat au sein de la population civile et, elle porte également sur l'interdiction de prendre les populations civiles pour cibles lors des engagements¹⁷.

Les actes terroristes et extrémistes contreviennent fondamentalement aux dispositions du *jus in bello* prévues notamment dans les Conventions de Genève et, qui ont fondé le concept traditionnel des OSP. Ils sont menés par des fanatiques infiltrés dans une foule au sein de laquelle ils cherchent à faire le maximum de victimes. Le fait que les actes terroristes soient pensés dans une logique différente de celle de la guerre classique, impose de concevoir les OSP

¹⁵Consulté sur le site internet de la société française NOVADEM (<https://novadem.online/2022/06/15/novadem-equipe-la-force-conjointe-du-g5-sahel-avec-ses-micro-drones-nx70/>) le 19 Janvier 2025

¹⁶ Le *jus in bello* est constitué par l'ensemble des règles de droit humanitaire qui encadrent la conduite de la guerre.

¹⁷ La 4^{ème} Convention de Genève, dispose en ce sens, « Art. 3. — En cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international et surgissant sur le territoire de l'une des Hautes Parties contractantes, chacune des Parties au conflit sera tenue d'appliquer au moins les dispositions suivantes :

Al. 1) Les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention, ou pour toute autre cause, seront, en toutes circonstances, traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune, ou tout autre critère analogue ». (Comité International de la Croix-Rouge (CICR), 1949)

de lutte contre le terrorisme différemment, en mettant notamment la focale sur la protection de la population civile. La nature particulière et nouvelle des menaces terroriste justifie donc l'intégration dans le concept des OSP engagées dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent déployées en Afrique, de considérations issues de la doctrine de la contre-insurrection. Dans le détail, il s'agit premièrement de considérer que « le centre de gravité de l'insurrection, au sens clausewitzien du terme, est le contrôle qu'elle exerce sur la population » (Chareyron, 2010, p. 84), ce qui oblige la mission à faire de la protection de la population l'un de ses objectifs prioritaires tout en menant des actions civilo-militaires qui visent non seulement à traiter les causes profondes du terrorisme par le renforcement du service social de base, mais qui recherchent aussi à « gagner les cœurs et les esprits » (Valeyre, 2010)¹⁸ des populations locales à travers des actions philanthropiques en leur faveur.

Il s'agit ensuite d'agir au contact, au sein de la population et avec la participation de cette dernière pour traiter le terroriste qui essaye de se fondre au sein de la population « comme un poisson dans l'eau »¹⁹. La réponse à cette considération consiste en l'intégration, au sein des contingents de OSP, d'unités spéciales formées à l'action au contact et aux combats de type antiterroriste, qui sont fondamentalement différentes des actions d'imposition de la paix classiques. Cette considération explique la présence de deux escadrons de forces spéciales sud-africaines au sein de la SAMIM.

2. Evolutions opérationnelles : Vers une plus grande réactivité

La nature asymétrique des phénomènes ciblés par les dispositifs de sécurité collective engagés dans la lutte contre le terrorisme oblige ces derniers à faire preuve d'une plus grande maniabilité et d'une plus grande adaptabilité opérationnelle non seulement dans leur génération mais aussi dans leur déploiement opérationnel.

2.1. La spontanéité du processus de génération de forces

Les opérations de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent déployées en Afrique font preuve de plus de spontanéité dans les processus de leurs opérationnalisations. Il s'agit dans l'ensemble d'initiatives locales rapidement mises sur pied pour répondre à une préoccupation ponctuelle, nonobstant l'architecture institutionnelle préexistante.

¹⁸ D'après une expression du Maréchal Lyautey rendant compte de la nécessité de travailler à convaincre les populations locales de la nécessité et de l'opportunité de tout engagement opérationnel. Dans le même registre et pour plus de précisions sur cette expression on peut aussi lire (Olsson, 2012)

¹⁹ D'après une expression de Mao Zedong théoricien de la guerre révolutionnaire par laquelle il voulait signifier que l'insurgé doit se mouvoir au sein de la population avec la même aisance qu'un poisson dans l'eau.

2.1.1. En majorité des initiatives locales

La question de la paternité des OSP menées en Afrique reçoit une réponse qui fait l'unanimité au sein de la communauté internationale. Pour l'ensemble, il s'agit prioritairement d'apporter « des solutions africaines aux problèmes africains » (Clament, 2016), autrement dit, de privilégier des initiatives endogènes de soutien à la paix. Dans le cas spécifique des opérations de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, le Secrétaire Général de l'ONU s'est dit favorable à « une nouvelle génération de missions d'imposition de la paix robustes et d'opérations de lutte contre le terrorisme qui soient dirigées par l'UA et dotées d'un mandat du Conseil de Sécurité établi en vertu du Chapitre VII ainsi que d'un financement garanti et prévisible, au moyen des contributions statutaires » (ONU, 2023). Ce penchant pour l'endogénéité des OSP en Afrique se lit à travers la diminution des initiatives onusiennes concomitantes avec une augmentation des initiatives de l'UA et des CERs. Ainsi, aucune mission des Nations Unies n'a été initiée en Afrique depuis 2014 tandis que, dans la même période, l'UA et les CERs ont initié 16 nouvelles opérations de paix dont 10 sont encore en cours (Allen, 2023). Bien plus, dans le cadre spécifique des opérations de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, on note que, des 5 opérations recensées, aucune n'a été initiée par l'ONU, toutes sont créées par l'UA et les CERs. Ces opérations ont néanmoins reçu mandat du Conseil de Sécurité pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans leurs sous-régions respectives.

L'autre explication de la prédilection des initiatives locales de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent est apportée par l'article 4(h)²⁰, de l'Acte Constitutif de l'UA qui fonde cette dernière à intervenir dans un délai de 14 jours²¹ dans les cas de violations graves du droit de la guerre et des droits de l'homme. En effet, le scénario d'une réaction rapide et urgente impose de recourir prioritairement aux ressources des dispositifs locaux de sécurité collective qui ont l'avantage de pouvoir être générés plus rapidement. Ainsi, « la lourdeur du processus de décision des organisations régionales est remplacée par des processus de prise de décision moins contraignants » (Gnanguênon, 2021, p. 23) ce qui permet une réaction plus rapide en réponse à l'urgence de la crise sécuritaire suscitée par l'avènement de la menace terroriste.

A la somme, force est de relever qu'un autre trait caractéristique des OSP engagées dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique est que celles-ci révèlent une

²⁰ L'article 4(h) dispose « Le droit de l'Union d'intervenir dans un Etat membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité »;

²¹ Conformément au scénario 6 des types de missions des Forces Africaines en Attente (UA 2005)

libéralisation de l'initiative en matière de maintien de la paix étant donné que, dans leur quasi-totalité, ces opérations relèvent d'initiatives locales menées de façon subsidiaire par des organisations sous régionales, ce qui les distingue des opérations classiques de soutien à la paix dont l'initiative relève statutairement de l'ONU.

2.1.2. En majorité des initiatives *ad hoc*

Les dispositifs de sécurité collective engagés dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique se singularisent également par le caractère *ad hoc* de leur constitution. En effet, contrairement aux OSP classiques qui sont issus de l'architecture de Paix et de sécurité de l'Union Africaine ou des CERs qui sont reconnues comme étant des piliers de l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (APSA), les dispositifs de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent recensés en Afrique résultent de créations spontanées et ponctuelles.

Le fait est que ces opérations répondent à des sollicitations insistantes faites par le bas, c'est-à-dire par les populations et les Etats victimes et adressées à l'ensemble de la communauté internationale, sans considération de l'existence préalable d'un dispositif institutionnel. Ensuite, la zone de projection de l'OSP engagée dans la lutte contre le terrorisme, dans la majorité des cas, épouse plus les contours géographiques du champ d'action des groupes terroristes que ceux d'une CER particulière. Enfin, la participation des Etats aux dispositifs de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent relève plus de la solidarité internationale et des affinités bilatérales que de l'appartenance à une CER commune. La conclusion en est que, la création des dispositifs de sécurité collective chargés de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique n'obéit au format d'aucune CER sous régionale préexistante. En effet, l'ensemble des dispositifs de lutte antiterroristes mis sur pied sont composés de troupes issues de pays membres d'au moins deux CERs différentes²². Ainsi, contrairement aux opérations de soutien à la paix classiques qui sont générées à l'intérieur d'un cadre institutionnel préexistant et statutairement habilité à mener de telles opérations, les opérations de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique résultent pour la plupart, soit d'une adaptation institutionnelle par l'intégration du volet sécurité collective comme c'est le cas pour la FMM de la CBLT, ou très souvent d'une création ponctuelle et spontanée, comme c'est le cas pour la FCG5-Sahel, la SAMIM et l'IC-LRA.

²² Dans le détail on note que la SAMIM est constituée par des troupes originaires de la SADC plus le Rwanda, la FMM, tout comme la FG Sahel, regroupe des pays d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest, et l'ICR –LRA comprend des contingents d'Afrique de l'Est, centrale et Australe.

2.2. Une meilleure interopérabilité

Les opérations africaines de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent se distinguent au surplus par les meilleures capacités de mutualisation des moyens dont elles font montre. Ces opérations « ont aidé les forces de sécurité africaines à améliorer considérablement leur coordination internationale pour relever les défis transfrontaliers en matière de sécurité, un autre domaine qui a été négligé par une doctrine de maintien de la paix des Nations unies centrée sur l'État » (Allen, 2023). Les opérations de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent déployées en Afrique se démarquent notamment par une plus grande mutualisation dans les domaines du renseignement militaire et des droits de poursuite et d'intervention transfrontalières

2.2.1. Un renseignement opérationnel plus robuste

La question du renseignement opérationnel a été à l'origine d'une véritable évolution au sein du concept des OSP engagées dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Pendant longtemps, la position officielle de l'ONU a été de ne pas collecter de renseignement sur les Etats-Membres et de ne pas rechercher à avoir un accès direct aux sources de renseignements (Roux, 2008). Il faut dire que la configuration bipolaire du système international de l'époque qui était structuré par l'hostilité et la méfiance entre les deux blocs interdisait, sauf à prêter le flanc à un embrasement, de recourir licitement au renseignement sur la scène internationale. La position onusienne a cependant évolué après la guerre froide, passant de la reconnaissance d'un besoin d'informations²³, à la l'intégration de la nécessité d'un Renseignement d'Intérêt Militaire (RIM) pour les opérations de soutien à la paix. Dans le fait, les mutations observées en termes d'intensification et d'accélération de la violence des conflits post guerre froide ont induit une évolution de la robustesse et de la complexité des mandats rendant ainsi indispensable le recours à des moyens de renseignement d'intérêt militaire. Selon les termes du Rapport Brahimi, les opérations onusiennes complexes « devraient être dotées de services de renseignements et d'autres moyens qui leur permettraient d'organiser leur défense face à des adversaires violents » (ONU, 2000, Para. 51). Comme suite à ces recommandations et après une première expérimentation en 2005²⁴, les opérations onusiennes de soutien à la paix ont été

²³ Cette idée est annoncée en 1987 par Javier Pérez de Cuéllar qui envisage créer un Bureau pour la recherche et la collecte d'informations, et mise en œuvre par Boutros Boutros-Ghali en 1993, avec la création, au sein du Département des Opérations de Maintien de la Paix (DOMP), d'un Centre de situation doté d'une cellule Recherche et Information.

²⁴ Notamment au sein des missions onusiennes en RDC, au Libéria, au Soudan et à Haïti.

dotées, dès 2006, de Cellules Conjointes d'Analyse de Mission (JMAC)²⁵ chargées de collecter et traiter le renseignement au profit des chefs de mission.

Sur le point du renseignement d'intérêt militaire dans les opérations de soutien à la paix, les dispositifs engagés dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique procèdent à une autre évolution majeure. En effet, contrairement au renseignement pratiqué par les OSP classiques qui est de type préventif et défensif, visant « la protection du personnel des Nations Unies et des civils » (ONU, 2019, p. 7), le renseignement pratiqué par les dispositifs de sécurité collective traitant les groupes terroristes en Afrique est de type offensif et voué à permettre la recherche l'identification et le traitement des acteurs terroristes. Il s'agit, en d'autres termes, d'un changement de posture qui s'éloigne de la logique du maintien de la paix classique mais reste en parfaite résonance avec le caractère offensif et robuste des mandats des missions africaines de lutte contre le terrorisme. Ainsi, la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique inaugure l'éventualité d'une synergie du renseignement opérationnel de type offensif entre plusieurs contingents nationaux réunis dans le cadre d'une opération conjointe

2.2.2. Assouplissement du droit de poursuite et d'intervention transfrontalière

Les questions de souveraineté et d'intégrité territoriale ont souvent été la pierre d'achoppement sur laquelle se sont brisées les ambitions de mutualisation et de construction d'une identité collective en Afrique (Ntuda, 1999). Ainsi que le rappellent les textes statutaires de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation et la non-ingérence dans les affaires internes des Etats (OUA, 1963, Article 2) sont des principes fondamentaux devant gouverner les relations entre les Etats d'Afrique. Cette exigence a pesé pendant un temps certain sur les opérations classiques de soutien à la paix déployées en Afrique, sous la forme d'une obligation du consentement préalable des états avant le déploiement d'une mission de soutien à la paix. L'Union Africaine s'est cependant démarquée de cette position par l'adoption du principe de non-indifférence, s'autorisant ainsi à intervenir dans des scénarios que l'ONU évite traditionnellement. Ce changement de posture fait suite en Afrique, au retournement du paradigme souverainiste de sécurité²⁶ et à ses

²⁵ D'après l'appellation anglaise Joint Mission Analysis Cell (JMAC)

²⁶ Ce retournement de paradigme rend compte de l'effet paradoxal que les principes de respect de la souveraineté et de l'intégrité des Etats ont eu sur la situation sécuritaire en Afrique. Envisagés au départ comme des gages de paix, ces principes feront plutôt le lit de l'insécurité, suite à l'avènement des séparatismes et irrédentismes de toutes sortes animés par des ennemis de l'intérieur œuvrant dans un contexte de fragilité institutionnelle de l'État.

répercussions observées sur les processus d'intégration, marquées notamment par une multiplication et une diversification des dispositifs africains de sécurité collective²⁷. Ainsi, les exigences de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique ont suscité un nouveau dépassement des logiques souverainistes en Afrique en justifiant et en légitimant l'ingérence et l'intervention dans les affaires internes d'un Etat.

Tout d'abord le droit de poursuites transfrontalières, entendu comme « le droit qui permet aux forces militaires d'un État de poursuivre au-delà de ses frontières les auteurs d'une infraction » (Houénou, 2015, P. 53), dont l'octroi a souvent été très problématique dans les opérations conjointes de lutte contre la criminalité transfrontalière, a été d'adoption et d'application courante pour les dispositifs africains de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. En fait, « étant donné qu'une tactique classique des groupes d'insurgés consiste à exploiter les frontières et les régions frontalières pour échapper aux forces de l'État » (Allen, 2023), il s'est avéré indispensable de généraliser le droit de poursuites transfrontalières à l'ensemble des dispositifs collectifs de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Dans le cas particulier de la FMM, c'est l'attribution réciproque du droit de poursuite transfrontalière entre les Etats-Membres qui a rendu possible la réactivation et la montée en puissance de cette force (Assanvo W., Ella J. et Wendyam A., 2016). En fait, en plus d'introduire une innovation dans la conduite des opérations de soutien à la paix où il n'était jusqu'alors pas envisagé, la vulgarisation du droit de poursuite est la preuve d'une meilleure mutualisation des efforts des Etats africain autour de la sécurité collective.

Ensuite, l'avènement des dispositifs de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique a suscité un regard nouveau sur la notion d'interventionnisme. Ces opérations restent en effet, les seules occasions où des armées étrangères interviennent sur le sol d'un autre Etat, avec son consentement et parfois à sa demande, pour agir, non pas comme force d'interposition comme c'est le cas dans les OSP classiques, mais comme une force de répression contre des nationaux, quoique convaincus d'actes terroristes. Les opérations de lutte contre le terrorismes et l'extrémisme violent inaugurent ainsi une conception optimiste de l'interventionnisme et de l'ingérence qui est basée sur la solidarité entre les Etats Africains et qui vise au premier plan les intérêts de l'Etat qui en est l'objet. Il s'agit en peu de mots d'un d'interventionnisme consenti et salvateur qui ne saurait être compris ni admis en dehors des circonstances d'une opération de

²⁷ Il s'agit notamment de la tendance observée au sein du processus d'intégration en Afrique et qui rend compte d'une prédilection pour les dispositifs de sécurité collective comme mode d'intégration.

lutte contre le terrorisme en Afrique. A tout le moins, la pratique de ce type d'interventionnisme rend caduque certains principes classiques du maintien de la paix et oblige à ranger les opérations de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique sous un registre singulier d'OSP.

Conclusion

En dernière analyse et, à la question de savoir quelles sont l'envergure et l'intensité des mutations suscitées dans la conception du maintien de la paix par les opérations de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, force est de répondre que ces dernières sont constitutives d'une véritable révolution dans la pratique du maintien de la paix. Non seulement les opérations africaines de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent s'appuient sur une doctrine du maintien de la paix rénovée, mais encore, elles se déploient au plan opérationnel selon des processus distincts de ceux des opérations classiques de soutien à la paix. Dans l'ensemble, les opérations de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent font preuve d'une plus grande adaptabilité doctrinale, d'une meilleure interopérabilité, d'une plus grande célérité et d'un niveau élevé de robustesse, toutes choses qui en garantissent l'originalité et invitent à les penser comme un type nouveau d'OSP.

Dans l'optique de l'amélioration du rendement de ce type nouveau d'opérations, il serait de bon ton que soit adoptée au sein de l'Union Africaine un concept uniforme et harmonisé des opérations de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. En s'inspirant des succès observés sur le terrain, ce document devrait fixer des principes doctrinaux clairs qui partent d'une définition adaptée du terrorisme à l'édiction d'orientations et principes d'action cohérents qui tiennent compte de la double exigence opérationnelle des actions de soutien à la paix et de la lutte antiterroriste. Ce concept devrait adopter une approche globale qui intègre la synergie des interactions entre civils et militaires pendant le continuum des opérations²⁸ afin de garantir un bon désengagement de la dimension militaire (Desportes V., Chaouad R. et Verzeroli M., 2013). En d'autres termes, le traitement de la menace terroriste devrait intégrer la prise en compte des causes structurelles de la prolifération du terrorisme que sont la précarité sociale et l'absence d'Etat (Cilliers, 2004). Ce concept devrait ainsi penser une synchronisation des

²⁸ L'engagement militaire est décrit dans sa globalité selon un continuum des opérations comprenant successivement l'intervention, la stabilisation et la normalisation. Chaque séquence est caractérisée par le degré d'implication de la composante militaire, l'intervention étant une étape à dominante militaire et la normalisation étant la phase du transfert des responsabilités aux civils. Pour plus de détails sur le continuum des opérations lire (France/Armée de Terre, 2008, pp. 15-16)



actions entre, d'une part l'engagement opérationnel et, d'autre part, la restauration de l'Etat et du service social de base dans les secteurs prioritaires de la santé, l'éducation et l'aménagement du territoire.

BIBLIOGRAPHIE

- Allen N, (2023). Les opérations de paix conduites par les Africains : Un outil essentiel pour la paix et la sécurité. Repéré à <https://africacenter.org/fr/spotlight/les-operations-de-paix-conduites-par-les-africains-un-outil-essentiel-pour-la-paix-et-la-securite/>,
- Assanvo W., Ella J. et Wendyam A., (2016). La Force multinationale de lutte contre Boko Haram : quel bilan ? *ISS Rapport sur l'Afrique de l'Ouest*, (19), 1-15
- Brouillet P, (2010). Guerres asymétriques et terrorisme. *Espace Prépas*, (135), 68-72
- Chareyron P, (2010). La contre-insurrection à l'épreuve du conflit afghan. *Politique Etrangère*, (1), 83-96
- Cilliers J, (2004), « L'Afrique et le terrorisme », *Afrique Contemporaine*, (209), 80-100
- Clament J-M, (2016), « Les régionalisations des réponses aux crises africaines », *Revue Défense Nationale*, (792), 23-28
- Comité International de la Croix-Rouge, (1949), *Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre*
- Conesa P, 2001. Les relations internationales illicites. *Revue internationale et stratégique*, (43), 18-25
- Desportes V, Chaouad R. et Verzeroli M., (2013). Du Viêtnam au Mali, comment finit-on les guerres ? *Revue internationale et stratégique*, (91), 117-127
- Ellington S, (2013). Demande d'une nouvelle théorie de la contre-insurrection. *ASPJ Afrique & Francophonie*, 2e trimestre, 63-96
- France/Armée De Terre, (2008), *Tactique générale*, Paris : Economica
- Gnanguenon A., (2021). *Le Tchad dans son environnement régional : entre jeux d'alliances politiques et coalitions militaires ad hoc*, Dakar : Friedrich-Ebert-Stiftung,
- Hall P. et Taylor R., (1997). La science politique et les trois néo-institutionnalismes. *Revue française de science politique*, 47(6), 469-496
- Houenou A, (2015). Le droit de poursuite en Afrique subsaharienne : état des lieux, défis et perspectives. *Revue Défense Nationale*, (779), 53-58
- Lecours A. (2002). L'approche néo-institutionnaliste en science politique : unité ou diversité ? *Politique et Sociétés*, 21 (3), 3-19
- Mackinlay J. et Chopra, J., (1992). Second generation multinational operations. *The Washington Quarterly*, 15(3), 113-131

Novosseloff A, (2010). Dix ans après le rapport Brahimi sur les opérations de paix des Nations unies : quel bilan d'une décennie de réformes ? *Annuaire Français de Relations Internationales*, XI, 225-243

Ntuda Ebode J-V, (1999). De la politique étrangère des États africains : rupture et continuité d'une diplomatie contestée. *African Journal of International Affairs*, 2(1), 61-96

Olsson C, (2012). De la pacification coloniale aux opérations extérieures. Retour sur la généalogie "des cœurs et des esprits" dans la pensée militaire contemporaine. *Questions de recherche*, (39), Repéré à <https://www.sciencespo.fr/ceri/sites/sciencespo.fr/ceri/files/qdr39.pdf>

Organisation de l'Unité Africaine, (1963). *Charte de l'OUA*, Repéré à <https://www.peaceau.org/uploads/charte-de-l-oua-fr.pdf>

Organisation des Nations Unies

(1999), *Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme*,

(2000), *Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies*

(2008), *Opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Principes et Orientations*. New York, DOMP

(2013), *Résolution du Conseil de Sécurité*, (2124), Repéré à [https://docs.un.org/fr/S/RES/2124\(2013\)](https://docs.un.org/fr/S/RES/2124(2013))

(2019), *Manuel du renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix*,

(2023), *Conseil de Sécurité: la lutte antiterroriste examinée comme un défi commun devant donner la priorité aux initiatives régionales et sous-régionales* Repéré à <https://press.un.org/fr/2023/cs15245.doc.htm>

Rguig M, (2017). Les doctrines de l'ONU et de l'UA en matière des opérations de maintien de la paix. Repéré à <https://www.legavox.fr/blog/miloud-rguig/doctrines-matiere-operations-maintien-paix-23623.htm>

Roux A, 2008. Intelligence and peacekeeping – are we winning?. *Conflict Trends*, (3), 18-25.

Union Africaine,

(2002), *Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine*, Durban

(2005), *Document-cadre pour la mise en place de la Force Africaine en Attente*, Repéré à <https://www.peaceau.org/uploads/asf-roadmap-fr.pdf>



(2016a), *Communiqué du Conseil de Paix et de Sécurité* N° PSC/PR/COMM.(CCXCIX),
Repéré à <https://www.peaceau.org/uploads/cps-601-comm-lra-30-5-2016.pdf>

(2016b), *Communiqué du Conseil de Paix et de Sécurité* N° PSC/PR/2 (DCXXXIX) Repéré à
<https://www.peaceau.org/uploads/cps-639-comm-mnjtf-29-11-2016-.pdf>

(2017), *Communiqué du Conseil de Paix et de Sécurité* N° PSC/PR/COMM_DCLXXIX),
Repéré à <https://www.peaceau.org/uploads/679eme-com-g5sahel-13-04-2017.pdf>

(2022), *Communiqué du Conseil de Paix et de Sécurité*, N° PSC/PR/COMM.2/1062, repéré à
<https://www.peaceau.org/uploads/fr-communicue-of-the-1062nd-psc-meeting-on-samim-held-on-31-january-2022-1-.pdf>

Valeyre B, (2010). Gagner les cœurs et les esprits. *Cahier de La Recherche Doctrinale* : CEDF,
Repéré à <https://www.calameo.com/read/00000977906c791ca523f>